

# Demande de Propositions (DdP)

**Nom du Bureau :Programme UICN au Burkina Faso**  
**Référence DdP: IUCN-2024-04-P03609-22**

*Bienvenue à cette Passation de Marché lancée SDU O 18, & 1 9 R X V ar W p r e s e n t e à L W p S soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.*

## 1. EXIGENCES

- 1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans les Termes de référence (Annexe 1).

## 2. COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

- 2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute



<b>Critères de pré-qualification</b>	
<b>1</b>	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
<b>2</b>	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales* nécessaires pour effectuer le travail.
<b>3</b>	Indiquez votre chiffre d'affaires annuel pour chacune des 3 dernières années
<b>4</b>	Précisez le nombre d'employés qualifiés dont dispose votre organisation pour ce travail

\* La commission d'attribution des marchés vérifiera la validité et la conformité des pièces suivantes:

1. la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature dans le cas où la personne signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise ;
2. l'acte d'engagement;
3. l'attestation de situation fiscale de sa catégorie;
4. l'attestation de situation cotisante (CNSS) à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique;
5. l'attestation de l'agence judiciaire du Trésor ;
6. l'attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales ;
7. les agréments techniques de la catégorie correspondante[ Fn2 et TB obligatoirement (copies légalisées)];
8. la garantie de soumission ;
9. le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement (s'il y a lieu) ;
10. les suggestions éventuelles quant aux omissions de ou d'erreurs de quantités.

Au cas où les suggestions concerneraient de nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité des pièces énumérées de 2 à 8 entraînera le rejet de l'offre

L'absence ou la non-conformité des pièces énumérées entraînera le rejet de l'offre.

Pour ce qui concerne la procuration, elle ne constitue un motif de rejet qu'au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

#### 4.4. Proposition technique

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps néc

de commerce pertinent du  
pays dans lequel il est établi  
et être en règle par rapport  
aux obligations relatives au  
paiement des cotisations de  
sécurité sociale et de tous les  
impôts applicables. En  
Général

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et similaire. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les biens et services applicables*

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée .

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposées*

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en XOF (Francs CFA)

4.5.5. *Ventilation des taux et des prix*

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA (FCFA)	PRIX TOTAL HTVA (FCFA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée, installation du chantier, repli du matériel et tous les frais généraux de l'entreprise	ff	1		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement du périmètre, plans d'exécution et de recollement	ff	1		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u	1		



N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA (FCFA)	PRIX TOTAL HTVA
------------	-------------------------	-------	----------	------------------------------------	-----------------------







**N°  
PRIX**





passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de  $80/100 = 80\%$ .

#### 5.5. *Note totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront les suivantes :

**Technique: 70%**  
**Financier: 30%**

En d'autres termes, la note technique sera pondérée à 70% et la note financière à 30%.

Le/la consultant (e) ayant le cumul des notes (Technique et financière pondérée) le plus élevé sera retenu pour la consultation.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

## 6. **EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS**

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour cette passation de marché. Cela signifie que l'opportunité de contrat est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.
- 6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les

7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.

7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :

- N'avoir aucun conflit d'intérêts
- Être inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
- Être en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
- Ne pas être en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée







Région	Communes	Distance rapport chef-lieu région	par au de	Village
Centre-Est	Zoaga	Environ km	125	Zamè

Total

## **12.2 pièce jointe 2 : Déclaration d'engagement**

### **DÉCLARATION relative à la RfP IUCN-2024-04-P03609-22**

Je confirme, soussigné, que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« organisation ») : \_\_\_\_\_

Adresse enregistrée (y compris le pays) : \_\_\_\_\_

Année d'enregistrement: \_\_\_\_\_

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe conformément à la section 5.5 de la RfP.

10. L'Organisation n'est pas incluse dans les Sanctions List du Conseil de sécurité des Nations Unies, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control des États-



## 1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué par les termes de référence figurant à l'Annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant assignera à [nom de la/les personne(s) et titre(s)] (ci-après « Personnel Clé ») l'exécution des Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement de tout membre du Personnel Clé devra être préalablement approuvé par l'UICN par écrit.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au consultant un préavis écrit raisonnable.

1.4 Le Consultant n'aura pas recours à la sous-traitance des Prestations par des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

## 2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après











[ethics\\_final\\_fr\\_april2013.pdf](#). En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'IUCN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour



- iv. Entre en liquidation ou dissolution dans un but autre que celui de la fusion, ou de la reconstruction; ou
- v. Cesse son activité, a un séquestre ou administrateur en charge de tous ses actifs et entreprises ou une partie de ces derniers, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire comme conséquence d'une dette ou autre responsabilité, subit tout processus analogue aux précédents dans une quelconque juridiction à travers le monde.

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser à l'UICN, dans les plus brefs délais, toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

#### 16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

#### 16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres matériaux, livrables, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

## **17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES**

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

## **18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le prém      Â      ne pr      ñ      itC      oé etitd a'      euÂ      -      pÄ      lésN

**UICN, Union internationale pour  
conservation de la nature et  
de ses ressources**

**[Nom complet de l'autre Partie]**

Fait le : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_\_\_\_

[Nom du représentant]  
[Poste du représentant]

[Nom du représentant]  
[Poste du représentant]

**[Veillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]**



Protection des zones d'emprunts (cf CCAP)

Remise en état des sites et des accès,

Mesures de protection de la ressource en eau

- protection du forage pendant et après la phase de travail
- Isolation contre les accès à la nappe des eaux sales par une bonne isolation de l'aménagement;

Proposition d'une filière de valorisation des anciens équipements déposés et changés.

L'entreprise fournira préalablement au démarrage, la liste des mesures de protection environnementales qu'elle entend prendre.

Article 2.4. Contrôle des travaux

Le contrôle des travaux des opérations sera assuré par l'Ingénieur Conseil (maître d'œuvre). Il comprend:

le contrôle et suivi des divers travaux ;

le contrôle de la qualification du personnel, de la conformité du matériel et des matériaux affectés aux chantiers ;

le contrôle de la qualité des équipements et matériels proposés,

la vérification et visa des cahiers de chantier et journal des travaux ;

la vérification et visa des attachements présentés par l'entrepreneur ;

la préparation des procès-verbaux de réception provisoire des travaux.

L'équipe du Projet de l'IUCN assurera la supervision des travaux et interviendra pour les tâches suivantes:

le suivi du bon déroulement de l'ensemble des actions de terrain conformément au planning prévisionnel d'intervention et aux prescriptions techniques et administratives des marchés de travaux ;



L'entreprise est tenue de mettre à disposition du chantier  
fournira la liste et l'organisation à la maîtrise d'ouvrage  
de les commencer. Elle devra être conforme à l'offre

#### Article 2.7. Réunions de chantier

Il sera tenu des réunions de chantier auxquelles le

Sa périodicité est mensuelle. Au cours de cette

travaux exécutés au cours du mois et le cumul

fournir son rapport d'avancement 72 h minimum

#### Article 2.8. Réception des Travaux

Les frais liés aux réceptions des travaux seront

##### Article 2.8.1. Réceptions provisoires

La réception provisoire sera prononcée à l'

site s'entend par point d'eau).

La réception provisoire sera notifiée à l'En

en attachement des travaux. La réception

d'œuvre.

##### Article 2.8.2. Conditions de réception

Les réceptions définitives seront p

l'expiration du délai de garantie d'un

sont explicitées plus haut.

Il ne sera pas procédé à des ess

du bon état de l'ouvrage et du b

Si des malfaçons étaient constatées,

remettre dans l'état relevé à

suivant les prescriptions de

#### Article 2.9. GARANTIE

##### Article 2.9.1. Garantie

L'Entrepreneur s'engage

l'Art conformément à s

Il ne sera pas procédé

du bon état de l'ouvr

##### Article 2.9.2. Pé

L'intégralité des travaux est garantie une année à compter de leur réception provisoire.

Toute malfaçon constatée pendant cette période sera notifiée à l'entreprise qui devra y remédier à ses

torts et frais exclusifs

#### Article 3.

## Article 3-2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

On rappellera succinctement que d'un point de vue géologique, l'ensemble de la zone d'intervention est constitué de terrains dits de socle avec des roches cristallophylliennes types granitoïde et localement des faciès volcaniques à volcano sédimentaires fortement métamorphisés.

Ces formations présentent une altération de surface parfois très développée en particulier dans les terrains volcano sédimentaires (schistes, tufs).

D'un point de vue hydrogéologique, sous la couverture d'altération, ces terrains sont le siège d'aquifère discontinu circulant à la faveur d'un réseau de fractures plus ou moins bien développé.

## Article 3-3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 3-3-1 Implantations

L'entreprise aura la charge des implantations de forages neufs. Elles seront réalisées aux conditions suivantes :

La liste des sites sera fournie et formellement validée par la Maîtrise d'Ouvrage ;

L'autorité communale aura été préalablement avertie de l'arrivée de la brigade d'implantation ;

L'implantation sera faite en accord et en présence des représentants bénéficiaires, des villageois habilités (AUE, CVD) et contresignée par le représentant habilité de la commune. Elle donnera lieu à une fiche d'implantation dûment renseignée (commune, village, quartier, coordonnées, nom et qualité des signataires, schéma d'implantation indiquant la répartition de l'habitat, les autres points d'eau existants ou tout autre point remarquable avec indication des distances) ;

Une implantation inclut la proposition d'au moins 2 points de forage ;

Une implantation donne lieu à un rapport d'implantation comportant les données brutes et interprétées des mesures géo-électriques (profils de résistivité et sondages électriques localisés, etc.) avec ordre de priorité de foration des implantations et indication estimée de la profondeur finale et de la hauteur d'altération prévisionnelle, ainsi que le schéma d'implantation ;

d'un point de vue technique, l'implantation suivra le protocole suivant

- Reconnaissance de terrain et pré identification des linéaments
- Mesures géo-électriques (profils de résistivité et sondages électriques)
- Interprétation de terrain

Le forage sera ensuite repris dans les formations consolidées au marteau fond de trou et alésage en 8'1/2 jusqu'à une profondeur maximale de 100m dans le cas général.

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au minimum tous les mètres. Les échantillons seront convenablement disposés sur le sol, convenablement rangés et protégés pour une lecture facile.

Si la reconnaissance met à jour des venues d'eau dont le cumul en débit est  $> 5 \text{ m}^3/\text{h}$ , il sera procédé à l'équipement du forage.

Article 3-3-3-2 Captage des venues d'eau

La zone productrice sera captée au moyen d'une colonne constituée de tubage en PVC de qualité alimentaire de diamètre 150 mm minimum.

Les PVC seront vissés lisses intérieures extérieures et comprendront de bas en haut :

mesurée toutes les 5 minutes pendant 30 minutes. L'entreprise devra disposer sur le chantier des appareils pour les mesures. La précision exigée des mesures sera :

10 % pour les débits ;

2 cm pour les mesures de niveau ;

5 cm pour les mesures de profondeur.

Le débit obtenu en fin de développement ne devra pas être inférieur au débit obtenu en fin de foration.

Si le débit attendu est obtenu ( $> 5 \text{ m}^3/\text{h}$ ), le forage est déclaré positif et on poursuit dès le rétablissement du niveau statique par les essais de débit.

Tout ouvrage équipé avec un débit inférieur à  $5 \text{ m}^3/\text{h}$  sans l'accord du Maître d'ouvrage ne sera pas pris en attachement.

l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles mises dans des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront décrits par le laboratoire. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la concentration des paramètres analyse physico-chimique et de métaux lourds suivants :

Cations	Anions	Autres
Sodium Na	Chlorures Cl	pH
Fer (total) Fe	Sulfates SO <sub>4</sub>	Conductivité
Magnésium Mg	Carbonates CO <sub>3</sub>	Temp. °C
Manganèse Mn	Phosphate PO <sub>4</sub>	Odeur
Calcium Ca	Fluor F	Goût
Potassium K	Nitrates NO <sub>3</sub>	Couleur UCV
Salinité Mg/l	Nitrites NO <sub>2</sub>	Solides dissous (105 o C)
Turbidité NTU	Bicarbonates HCO <sub>3</sub>	Arsenic (As)
Ammonium NH <sub>4</sub>	Zinc Zn	

#### Analyses bactériologiques

Les échantillons seront prélevés dans des flacons neufs conformément aux indications du laboratoire d'analyses aux frais de l'Entrepreneur et analysés selon les éléments suivants : coliformes fécaux,





Ce cahier sera tenu par un "pointeur" salarié de l'Entrepreneur et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment et immédiatement à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur, sans que cette liste soit limitative, tous les renseignements ci-après :

appellation du chantier : nom du département, du village ;

numéro d'ordre de réalisation du forage (numéro d'identification et coordonnées relevées au GPS) ;

date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;

compteur horaire du compresseur et de la foreuse au début et à la fin de chaque forage ;



Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après la réception provisoire de l'ouvrage dont les conditions sont explicitées plus haut

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si les conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais qu'elle que soit la durée des travaux nécessaires.

#### Article 10-4 Garantie des travaux

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art quelles que soient les conditions géologiques et dans la limite des profondeurs définies.

En cas d'incident entraînant l'abandon technique (rupture et perte de garniture de forage par exemple) du forage, l'Entrepreneur pourra être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra être relevé de cette garantie dans le cas où un accident dû à des opérations (essais de débit, arrêt de forage en cours) exécutées sur la demande de l'Administration et pour lesquelles l'Entrepreneur aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

#### Article 11. RAPPORT MENSUEL D'AVANCEMENT

A la fin de chaque mois, l'entreprise doit déposer un rapport d'avancement des travaux en trois exemplaires, dit rapport mensuel, auprès de la maîtrise d'ouvrage 72 heures avant la réunion mensuelle.

##### ARTICLE 11.1. Documents à remettre à l'association des usagers de l'eau et à la commune

L'entreprise fournira à l'AUE et à l'équipe municipale un état récapitulatif des travaux réalisés sur son territoire.

Avant la première le ix p p u p s m e n t r e n i s a r p r e u p n t r e u x p